



PROCESVERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 22 septembre 2023, se sont réunis à Guérigny sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 40

Absents :

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 7

Votants : 47

Présents titulaires :

M. Patrick PRUVOT, M. Marc FAUCHE, M. René NICARD, M. René FAUST, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, M. Sébastien RANCIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Chantal SOUCHET, M. Éric GUYOT, M. Henri VALES, Mme Catherine DESPESE, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, M. Claude PICQ, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, M. Claude BALAND, M. Michel ASCONCHILO, Mme Lucienne GAUDRON, M. Serge ROUTHIER, Mme Elisabeth BARBEAU, Mme Lucienne LAPERTOT, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Gilbert GERMAIN, M. Bruno VERRAIN, M. Léonard JAILLOT, M. Gilles DEVIENNE, Mme Danielle AUDUGE, M. Alain BUSSIERE, Mme Bénédicte SURELLE, M. Philippe RONDAT

Présents suppléants :

M. Roland DERRIAULT, Mme Nathalie NAUDÉ-ASSELIN.

Pouvoirs :

M. Jean-Claude CHARRET a donné pouvoir à M. Henri VALES
M. Eric LALOY a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESE
Mme Caroline DEVEAUX a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE
Mme Charlotte RIGAUDEAU a donné pouvoir à M. Jacques BIGOT
M. Alexis PLISSON a donné pouvoir à Mme Dominique JOLLY-MEILHAN
M. Rémy PASQUET a donné pouvoir à M. Jean-François PERRIER
M. Alain BAUGET a donné pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Absents Suppléés ou représentés :

Mme Ginette SAULNIER, M. Jean-Claude CHARRET, M. Eric LALOY, Mme Caroline DEVEAUX, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M. Alexis PLISSON, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Rémy PASQUET, M. Alain BAUGET.

Absents :

M. Raphaël HAGHEBAERT, Mme Françoise SAUNIER, M. Jean-Marc EMERY, Mme Ginette SAULNIER, Mme Bernadette DAROUX, M. Frédéric GRASSET, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Bernard SEUTIN, M. Jean-Louis FITY, M. Robert MAUJONNET, M. Daniel CHALENCON.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Sébastien RANCIER se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

En préambule, le Président tient à féliciter et saluer le succès de la randonnée organisée par Monsieur Sébastien CLEMENCON, collègue de Chaulgnes. Il y a eu plus de 450 participants cette année contre 250 l'année dernière. Il remercie Monsieur Sébastien CLEMENCON pour son investissement ainsi que les communes qui l'ont soutenu.



Le Président présente Madame Isabelle RIEUTORT et Madame Anne SAVIGNON, directrice de l'agence locale de l'énergie et du climat. La parole leur est donnée afin de présenter leur activité à l'assemblée. Elles présentent la transition, la planification et le profil énergétique du territoire. Les documents de présentation ont été envoyés à tous les élus.

Le Président les remercie pour la clarté de leurs informations. Il ajoute être conscient des défis, être volontaire et mentionne que sous la précédente mandature, avait été voté un plan climat (PCAET), un calendrier d'actions, mais il n'a pas pu être appliqué par manque de moyens. Le chargé de mission transition énergétique n'a pas pu être recruté au regard du budget 2023. Suite à ces transmissions d'informations et notamment sur la possibilité d'un financement à hauteur de 80 % par l'ADEME, la question sera posée pour un recrutement en 2024. Il les remercie de leur présence.

Le Président demande s'il y a des remarques. Il donne la parole à Monsieur Claude PICQ.

Monsieur Claude PICQ signale malheureusement que la hausse des prix des carburants et du gaz ne sont pas les seules hausses qui impactent les ménages. Les maires sont au premier plan et seront confrontés à des situations très délicates comme ne plus pouvoir se chauffer, se nourrir. Il pense que l'Etat devrait intervenir afin d'aider les maires et les élus à répondre à ces sollicitations.

Le Président le remercie.

Toujours en préambule, le Président présente Madame Céline MONZAT, conseillère numérique à l'assemblée et lui donne la parole.

Madame Céline MONZAT présente son activité à l'assemblée. Elle explique qu'elle intervient dans les 32 communes afin d'accompagner les usagers sur l'outil numérique. Elle effectue 3 permanences fixes : le mardi sur la Charité-sur-Loire, le mercredi à Prémery et le vendredi sur Guérigny. Elle accompagnera, en complémentarité de la Maison France Services, la tournée du camion de la Pépinière. Des actions sont également mises en place ponctuellement, comme par exemple, un atelier sur le cyber malveillance à destination des parents et des enfants sur la Charité-sur-Loire courant octobre. Elle indique qu'elle passera auprès des mairies pour présenter plus en détail son activité.

Le Président souhaite ajouter que Céline est très appréciée et qu'elle est disponible pour faire des opérations auprès de toutes les communes. Des actions ont déjà été entreprises auprès de petites communes comme Moussy, Oulon, Montenoison...

Madame Loren JAOUEN ajoute que Madame Céline MONZAT sera présentée lors de la prochaine réunion des secrétaires de mairie prévue le 10 octobre. Son numéro est disponible auprès du secrétariat de la Communauté de Communes.

Le Président donne la parole à Madame Catherine DESPESSE.

Madame Catherine DESPESSE demande où se situe la permanence de la Charité-sur-Loire.

Madame Céline MONZAT indique être dans les locaux du CIAS.

Madame Catherine DESPESSE demande comment est passée la communication notamment sur ces précisions car Madame Céline MONZAT est très demandée.

Madame Céline MONZAT indique que des flyers vont être distribués et que la communication est également faite sur le site internet des Bertranges.

Le Président ajoute que le service communication va publier les actions de Céline. Il remercie Céline pour son intervention.



Le Président souhaite maintenant aborder calmement les démarches entamées par Monsieur Philippe RONDAT, sur le retrait – adhésion de la commune de Tronsanges.

Il souhaite que cette intention soit abordée dans le cadre de principe très précis et très concret, c'est-à-dire dans le respect mutuel, la coopération, la modération et l'objectivité. Il ajoute et insiste, qu'il faudrait que rien de ce qui serait dit ce soir sur le fond, sur la forme et sur le ton n'entrave, ne gêne, ne ralentisse, ne contrarie la volonté de coopérer avec Nevers Agglo.

Il donne 2 exemples concrets de coopération avec Nevers Agglo :

- La signature d'une convention pour avoir le Chargé de mission développement économique de l'Agglo, 1 jour sur 5 ;
- Un travail en étroite coopération, y compris avec la communauté de communes du Cher, pour la protection des digues et de lutte contre les inondations.

Suite au manque de moyens, la seule solution est de coopérer avec nos voisins, entre autre, Cœur de Loire et Nevers Agglo. Il ne voudrait pas que des propos froissent, contrarient et gênent cette coopération souhaitée de tout cœur.

Avant d'expliquer la procédure, Le Président remercie Monsieur Philippe RONDAT d'être resté. Il ajoute ne pas procéder par jugement de valeur mais souhaite plutôt poser 2 questions :

- Est-ce que cette démarche n'aurait pas pu être entamée avec plus de franchise ? Il prend pour exemple, l'organisation de la réunion publique du 12 septembre qu'il a appris par la presse. Il ne parle pas d'être invité, mais simplement un mail d'information lui aurait fait plaisir.

En ce qui concerne la deuxième question, il rappelle le vote massif du Conseil Municipal de Tronsanges avec 10 voix pour et 1 abstention, néanmoins il demande :

- Est-ce que les habitants ont été assez informés sur les conséquences concrètes notamment sur le ramassage des déchets, l'accès aux déchèteries, est-ce qu'ils pourront ou non profiter de l'école de musique, des prestations du centre social de la Pépinière, du service d'aide à domicile...

Ce sont des questions qu'il pose, et que peut-être, et il l'espère que cela a été fait en tant que bon démocrate.

Il ajoute avoir rencontré avec des collègues, 4 citoyens de Tronsanges à leur demande, le soir du Conseil Municipal pour lui poser des questions et n'avaient pas l'air de mesurer toutes les conséquences donc il pose simplement la question.

Il rappelle à l'assemblée la procédure dérogatoire sur le retrait-adhésion :

1. Délibération du Conseil Municipal de Tronsanges
2. Délibération du Conseil de l'Agglomération de Nevers
3. Que chacune des communes appartenant actuellement à Nevers Agglo se prononce. Pour être approuvé, il faut 50% des communes qui réunissent les 2/3 de la population ou 2/3 des communes qui représentent 50% de la population.
4. La Commission Départementale des Coopérations Intercommunales (CDCI) se réunira en commission restreinte. Elle doit donner son avis au Préfet sur cette demande de retrait-adhésion. Il indique que 4 conseillers communautaires font partie de cette commission. Il ajoute que le Préfet n'est pas tenu de suivre l'avis de la commission.

Il mentionne que la procédure dérogatoire ne prévoit pas le recueil de l'avis de la Communauté de Communes « sortante ».



Il propose, soit d'en rester là, et d'écouter Monsieur Philippe RONDAT sur ce qu'il souhaite dire à l'Assemblée, puisqu'il a eu le courage d'être resté et d'assister au débat et il le remercie. Soit, de procéder à un vote, même si officiellement l'avis de la Communauté de Communes n'est pas demandé, afin de connaître si « oui » ou « non », l'Assemblée est favorable à ce retrait-adhésion.

Le Président demande le respect mutuel et de ne pas se fâcher. Il dit que tout le monde reste nivernais, reste voisins, et d'une façon ou d'une autre être appelé à travailler avec Monsieur RONDAT. Il souhaite que tout le monde se respecte quelles que soient les insuffisances de cette Communauté de Communes, il faut être dans la démocratie, dans la courtoisie et dans le respect mutuel.

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe RONDAT.

Monsieur Philippe RONDAT remercie le Président. Il a voulu rester suite à l'information qui lui a été transmise vendredi en lui mentionnant que le sujet serait abordé. S'il faut un vote, il valide cette proposition qui ne le dérange nullement. Il demande seulement la possibilité de faire un vote à bulletin secret.

En ce qui concerne les questions précédentes, une réunion publique a bien été organisée.

Pour l'école de musique, la Pépinière et le CIAS, il dit s'être renseigné sur certaines choses. Il a invité une personne de la Commune pour apporter certaines réponses concernant la Pépinière. Il ajoute avoir demandé des informations plusieurs fois au CIAS pour lesquelles il n'a jamais eu de réponses.

Il sait que des personnes de Tronsanges ont été reçues par le Président mais qu'il n'en a pas été informé non plus.

Il précise que le prochain Conseil de Nevers Agglo aura lieu le lendemain, soit le samedi 30 septembre.

Il redonne les résultats du vote du Conseil Municipal en arguant que ce vote prouve que le bassin de vie de Tronsanges se tourne plus sur l'Agglomération de Nevers.

Il ajoute que les gens ont été informés sur la déchèterie, qui a été une des priorités, ainsi que sur les taxes foncières. Il dit qu'aujourd'hui, la Communauté de Communes a changé. Il explique être toujours dans la même logique qu'en 2017, lors de la première demande qui avait été rejetée. Bien que le Conseil Municipal soit différent, il souligne que les deux conseils municipaux ont voté dans cette optique.

Il dit avoir informé l'Agglo de Nevers qu'il y avait une déchèterie sur Pougues-Les-Eaux, 4 kilomètres au lieu de 8 kilomètres, et qu'il était possible d'avoir une déchèterie mobile deux à trois fois par an sur la commune de Tronsanges. Il demande au Président, s'il est possible de faire une coopération en ce sens avec la CCLB. Il pose seulement la question et ne souhaite pas de réponse dans l'immédiat.

Le Président le remercie et précise à l'Assemblée que la commune de Tronsanges, dans la procédure, doit fournir avec sa demande, une étude d'impact. Elle mesure objectivement les conséquences du départ sur la Communauté de Communes Les Bertranges et les conséquences de l'arrivée sur Nevers Agglo.

Le Président indique avoir demandé à Monsieur Philippe RONDAT cette étude d'impact le 14 septembre à 15h19 par mail. Il lui serait reconnaissant de lui communiquer l'étude qui a expertisé la demande de l'intérêt ou non pour la commune de Tronsanges de se rattacher à Nevers Agglo. Il ajoute que cette étude d'impact doit être réglementairement communiquée à



la Préfecture et au Conseil Communautaire de l'EPCI que la Commune souhaite quitter. Et à ce jour, le Président indique ne pas l'avoir reçue.

Monsieur Philippe RONDAT répond le faire de suite.

Le Président s'adresse à Monsieur Philippe RONDAT, en lui mentionnant qu'une personne lui a reporté qu'à la fin du Conseil Municipal, une personne du public aurait demandé si l'étude d'impact avait été envoyée au Président de la Communauté de Communes. Monsieur Philippe RONDAT lui aurait répondu par l'affirmatif.

Monsieur Philippe RONDAT répond que l'étude d'impact a été transmise. En effet, à la fin du Conseil Municipal, une personne lui a demandé s'il avait fourni cette étude aux membres du Conseil Municipal et non au Conseil Communautaire. Cette personne a souhaité en avoir la preuve. La preuve lui a été fournie par un membre du Conseil Municipal en lui montrant le mail sur son téléphone portable.

Le Président le remercie d'avoir clarifié cette situation. Il rappelle que dans la procédure, le Maire doit annexer l'étude d'impact dans la convocation des conseillers municipaux, 5 jours avant le Conseil Municipal. Il ajoute que c'est à la Préfecture de le vérifier lors du contrôle de légalité.

Monsieur Philippe RONDAT ajoute que l'étude a été envoyée à la Préfecture avec la délibération .

Le Président demande si des personnes souhaitent s'exprimer.

Madame Lucienne LAPERTOT demande pourquoi la Commune de Tronsanges souhaite quitter la Communauté de Communes.

Monsieur Philippe RONDAT répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour mais qu'il s'agit juste un vote de principe. Il n'a pas obligatoirement de réponse à apporter. Il indique avoir donné son accord au Président qui lui a demandé de rester pour participer, pour avoir un vote. Il ajoute ne pas être devant un jury. Il donne pour exemple la différence des taux d'imposition entre la CCLB et l'Agglo.

Monsieur Sébastien CLEMENCON demande la parole. Il dit respecter le choix du Conseil Municipal. En revanche, il dit être surpris des articles dans le journal du centre qui apparaissent avec des annonces notamment sur les moindres taux. Il dit qu'il faut expliquer l'actif et le passif aux administrés, notamment ce qu'il y a à redonner lorsqu'il y a une sortie. Il indique que la commune de Tronsanges a bénéficié gracieusement de la fibre et que tout le monde n'est pas loti de la même manière. Il prend pour exemple sa commune, Chaulgnes, si la commune devait quitter la Communauté de Communes, elle devra sur la partie fibre. Il demande une lettre d'information du Conseil Communautaire des Bertranges pour clarifier les choses notamment auprès des communes qui se poseraient également la question.

Le Président le remercie.

Monsieur Philippe RONDAT répond vouloir clôturer la discussion après avoir apporté ces derniers éléments. Il indique avoir pris 3 feuilles d'imposition d'administrés de Tronsanges, de l'Agglomération de Nevers et 3 feuilles d'imposition du SIAEP afin de montrer aux personnes les économies. Il ajoute que l'économie est peut-être de 3 €, de 10 € ou de 100 €. Il dit qu'hier, on se battait pour un prix de l'essence qui était à 1.50€ et aujourd'hui on ne se bat plus. Il demande qu'on lui explique.



Monsieur Gilles DEVIENNE, n'ayant pas eu l'étude d'impact, demande à Monsieur Philippe RONDAT, si la fibre apparait dans cette étude. Il souhaite également savoir pourquoi avoir fait une procédure dérogatoire.

Monsieur Philippe RONDAT répond avoir eu la possibilité de faire cette procédure dérogatoire et ajoute que la première procédure en 2017 n'a pas fonctionné.

Monsieur Gilles DEVIENNE conclut que celle de 2017 n'ayant pas fonctionné, la procédure dérogatoire est donc utilisée.

Le Président demande à l'Assemblée si elle est favorable au vote qui sera à bulletin secret.

Monsieur Bruno VERRAIN est défavorable au vote à bulletin secret. Il se dit choqué que ce soit la personne qui s'en va qui impose ce qu'elle veut.

Le Président répond que la Commune n'est pas encore partie et que Monsieur Philippe RONDAT l'exige, il ne peut aller à cette rencontre.

Monsieur Jean-Louis ROUEZ indique que pour exiger un vote à bulletin secret il faut un certain pourcentage d'avis favorable de l'assemblée.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite procéder à un vote. L'assemblée à l'unanimité souhaite voter.

Le Président demande qui souhaite voter à bulletin secret. 18 membres souhaitent voter à bulletin secret. Etant donné que les 1/3 ont été émis un avis favorable, le vote s'effectuera donc à bulletin secret.

Le Président explique la procédure aux membres le vote par « oui » ou par « non ». « Oui » pour un avis favorable au départ de Tronsanges et « Non » pour un avis défavorable au départ.

Le Président propose de procéder au vote. Résultats du vote : 34 Non/ 13 Oui

Le Président réitère et insiste auprès de Monsieur Philippe RONDAT pour qu'il lui communique l'étude d'impact. Monsieur Philippe RONDAT répond le faire.

Le Président remercie l'assemblée pour la sérénité du débat.

Le Président donne l'information, dans le cadre du projet du contrat cadre avec le Département, que les dossiers doivent être déposés avant le 14 décembre. Tout dossier arrivant après 18h00 le 14 décembre ne sera pas pris en compte.

Monsieur Philippe RONDAT mentionne être resté pour le vote et s'excuse pour le reste de la séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (art L5211-10 du CGCT)

Conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision	Date d'information du conseil communautaire
Finances	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien à l'hébergement touristique	LE PATIO DE XENIA	1 000 €	06/04/2022	22/09/2023
Commande Publique	Broyage de parcelles Zones d'activités	ARBRES ET JARDINS	6 720 €	04/08/2023	22/09/2023
Finances	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour le budget ZA (+5€ au chapitre 16)		5 €	21/09/2023	28/09/2023

I. GOUVERNANCE

1. Modification de la composition des commissions thématiques et groupes de travail (annexe 1)

Le Président souhaite que la participation des élus aux commissions soit réexaminée chaque année et que le conseil se prononce sur les modifications (démissions, nouveaux élus, changement de commissions...). Vous trouverez ci-joint la liste actuelle des membres des commissions et groupes de travail.

Il est demandé à chaque élu communautaire de faire part de sa demande de quitter ou d'intégrer une commission ou un groupe de travail avant la séance du conseil communautaire.

Le Président rappelle que 4 sont décédés depuis la dernière modification de la composition des commissions en septembre 2022. Monsieur Michel SOUCHE'T, Monsieur Michel DIDIER-DIE, Monsieur Jacques BRUNET et Madame Hélène COQUARD LEROY. Il indique avoir une pensée pour eux et leur famille.

Il mentionne avoir reçu 2 candidatures :

- Madame Monique CHOQUEL, Conseillère Municipale de Prémery souhaite intégrer la commission Culture, et
- Monsieur Thierry GUYOT, Conseiller départemental souhaite intégrer la commission sociale/santé.

Monsieur Alain BUSSIERE prend la parole et demande à intégrer la commission Culture.

Le Président demande s'il y a d'autres souhaits. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de désigner des nouveaux membres. Il signale qu'à la dernière commission Culture et à la commission Tourisme, seulement 3 personnes étaient présentes. Il demande un effort de participation aux membres.

Délibération n° 2023-097 : Modification de la composition des commissions thématiques et groupes de travail

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	46	46	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;



Vu les délibérations n°2020-040, n°2020-042 n°2020-074, n°2021-088 et n°2022-088 ;

Considérant que le Président souhaite ajuster chaque année la composition des commissions et groupes de travail par délibération du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications suivantes de la composition des commissions et groupes de travail telles que présentées dans le tableau ci-annexé :**
 - **Mme Monique CHOQUEL intègre la commission Culture,**
 - **M. Alain BUSSIERE intègre la commission Culture,**
 - **M. Thierry GUYOT intègre la commission Social/santé/ services à la personne.**

II. PROMOTION DU TOURISME

2. Information déclaration meublé de tourisme DECLALOC

Le Président explique que dans le cadre du Plan départemental d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe de séjour, Nièvre tourisme a pris en charge totalement le financement de l'outil DECLALOC. Il met à disposition de la Communauté de communes Les Bertranges cet outil pour l'ensemble de ses communes.

Ce dispositif :

D'une part, contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et facilite le traitement des déclarations pour la commune ;

D'autre part, permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté de communes et l'ADT de la Nièvre.

Mise en place du dispositif pour la commune :

- 1) Il faut d'abord pour la commune instituer la procédure de changement d'usage auprès du Préfet
- 2) Adopter une délibération du conseil municipal pour instituer la procédure d'enregistrement en ligne
- 3) Mettre en place le télé service

Actuellement 4 mairies ont adhéré au télé service.

Le Président indique que ce dispositif est très important car il permettra de disposer d'une liste exhaustive des hébergeurs et d'augmenter sensiblement le produit de la taxe de séjour qui revient principalement à l'Office du Tourisme.

III. DEVELOPPEMENT

3. Inscription par anticipation de deux projets au contrat cadre

La maquette financière de la seconde partie du contrat cadre (programmation 2024-2026) sera validée l'an prochain.



Néanmoins, afin de permettre la réalisation de projets « murs » et ne pas les retarder, le Département permet d'inscrire par anticipation ces projets à condition qu'ils fassent l'objet d'une validation préalable par l'assemblée délibérante de la communauté de communes et de Département.

Le Président donne les informations sur les 2 projets proposés d'inscription au contrat cadre :

- Réhabilitation d'un bâtiment de la Charité-sur-Loire pour faire 8 à 10 logements sociaux, et héberger les Restos du Cœur pour un montant de 41 495 € que le Département demande de prendre sur ce contrat cadre,
- 100 000€ pour la poursuite de la réhabilitation, deuxième phase, du gymnase de la Charité-sur-Loire n'étant plus aux normes

Il ajoute que la demande de La Charité-sur-Loire s'explique par la hausse des coûts et surtout par la baisse du pourcentage de la DETR par rapport au pourcentage de la 1^{ère} tranche.

Madame Blandine DELAPORTE prend la parole en souhaitant préciser que le Département ne demande rien quant aux inscriptions sur le contrat.

Le Président la remercie de cette rectification.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande combien il y a d'autofinancement.

Le Président répond que la Communauté de Communes ne finance rien, il s'agit de projets communaux (maîtrise d'ouvrage commune de la Charité sur Loire).

Madame Sylvie THOMAS ajoute que c'est une avance sur la programmation 2024/2026.

Le Président précise que le Département accepte d'anticiper certains dossiers en cours.

Madame Lucienne LAPERTOT et Monsieur Gilbert GERMAIN s'abstiennent.

Délibération n° 2023-098 : Inscription par anticipation de deux projets au contrat cadre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	44	44	0	2	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement d'intervention du Département relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

Vu la délibération 2022-089 du conseil communautaire approuvant le contrat cadre de partenariat 2021-2026.

Considérant que le Département de la Nièvre reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il propose, à chaque établissement public, de coopération intercommunale nivernais d'inscrire une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « contrat-cadre de partenariat ».

Considérant que la maquette financière pour la programmation 2021-2023 ne peut plus faire l'objet d'ajout de projet et que le projet de maquette financière pour la période 2024-2026 sera validé dans les prochains mois,

Compte tenu du calendrier de réalisation du projet de restructuration du bâtiment de « l'Etape » à la Charité-sur-Loire, dont les travaux consistent en la restructuration et rénovation des logements



afin de créer 8 à 10 logements : 2 studios, 3 T1bis, 1 T2 et 2 T4 modulables (transformable chacun en 2 T2) pour un montant total de l'opération de 628 718€ HT. Parallèlement à la réalisation technique et financière du projet, investissement et fonctionnement, est travaillé le projet social lié à l'occupation future des logements,

Compte tenu du calendrier de réalisation du projet de rénovation du gymnase Georges PICQ de la Charité-sur-Loire dont le montant total du projet s'élève à 1 557 562 € HT et dont les travaux de la seconde phase doivent débiter à la fin de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'inscription par anticipation du projet restructuration du bâtiment de « l'Etape », porté par la commune de La Charité-sur-Loire au contrat cadre de partenariat pour la programmation 2024-2026.**
- **D'autoriser l'inscription de la somme de 41 495€ sur la maquette financière 2024-2026 pour ce projet.**
- **De valider l'inscription par anticipation du projet de seconde phase de rénovation du gymnase de la Charité, porté par la commune de La Charité-sur-Loire au contrat cadre de partenariat pour la programmation 2024-2026.**
- **D'autoriser l'inscription de la somme de 100 000€ sur la maquette financière 2024-2026 pour ce projet.**
- **De notifier cette décision au Président du Département de la Nièvre et au Maire de la Commune de La Charité sur Loire.**

4. Signature convention Région C2R – Commune de la Charité-sur-Loire (annexe 2)

La Région Bourgogne-Franche-Comté a renouvelé son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales en proposant un nouveau dispositif conventionné « Centralités Rurales en Région » - C2R.

La Commune de La Charité sur Loire est éligible au dispositif "Centralités rurales en Région" (C2R). La mobilisation de ce dispositif se décline par un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Commune et la Communauté de Communes Les Bertranges, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la Commune de La Charité-sur-Loire.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET. Une co-signature de la Communauté de Communes Les Bertranges est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Le Président précise que la Communauté de Communes ne finance rien.

Délibération n° 2023-099 : Signature convention C2R – Commune de la Charité-sur-Loire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;



Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme "Centralités rurales en Région" sur la période 2022-2026 et rendant éligible la Commune de Prémery, Vu le Règlement d'intervention "Centralités" adopté par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en Assemblée Plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté renouvelle son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales en proposant un nouveau dispositif conventionné « Centralités Rurales en Région » - C2R. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain », et s'appuie sur les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET « Ici 2050 ». Ce dispositif déployé sur la période 2022-2026 vise :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Considérant que pour pouvoir bénéficier des subventions octroyées par le Conseil régional, dans la limite de 500.000 € sur la période de la convention à hauteur de 50% maximum par opération, la contractualisation d'une convention-cadre entre la Commune de La Charité-sur-Loire, la Communauté de Communes des Bertranges et la Région Bourgogne Franche-Comté est nécessaire. Cette convention-cadre, présentée en annexe de la présente délibération, a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation du centre-ville de la Commune dont les actions sont définies dans le plan guide de revitalisation du centre-ville de juillet 2018 établi par le groupement pluridisciplinaire de bureaux d'études conduit par Rocher Rouge ;

Considérant la volonté de la Commune de La Charité-sur-Loire de continuer sa politique d'amélioration du cadre vie des Charitois et des visiteurs avec notamment la requalification des espaces urbains du centre-ville et des entrées de ville (rues, places, stationnements, circulations...) et les nécessités d'établir des partenariats techniques et financiers pour mener à bien les aménagements urbains envisagés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention-cadre « centralité rurales en Région » ci-annexée ;**
- **D'autoriser Le Président à signer cette convention tripartite avec La Région et la Commune de La Charité-sur-Loire, ainsi que toutes les pièces utiles dans ce cadre.**

IV. FINANCES

5. Exonérations 2024 TEOM locaux à usage industriel et commercial

L'article 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) permet aux assemblées délibérantes qui ont instituées la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.



La liste des établissements exonérés doit être affichée.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Monsieur Eric JACQUET précise que les demandes d'exonérations pour 2024 de ces établissements industriels ou commerciaux doivent arriver par courrier à la Communauté de Communes avant le 15 octobre 2023.

Délibération n° 2023-100 : Exonérations 2024 TEOM locaux à usage industriel et commercial

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

Vu les articles 1521-III. 3 et 1639 A bis – II. 1 du code général des impôts.

Considérant que l'article 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) permet aux assemblées délibérantes qui ont instituées la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 toutes les entreprises n'utilisant pas le service et qui feront la demande d'exonération avant le 15 octobre 2023 :**
 - **SCI – SC Investissements, 59, route de Guérigny, 58 400 LA CHARITE SUR LOIRE (parcelle AE 264, AE 265, AE 267, AE 269, AE 271)3,**
 - **Maison de retraite COSAC, RN 151, BP 133, 58 405 LA CHARITE SUR LOIRE Cedex,**
 - **Magasin INTERMARCHE, ZI Plantes des Religieuses à La Charité sur Loire (parcelle BE 351),**
 - **SCI DES ESTROPES, ZI de Villemenant – Avenue du Paquebot France à GUERIGNY (parcelles AN 229, AN 275 et AN 313) ;**
 - **Clinique Neuropsychiatrique du Tremblay, rue du Paradis, 58400 Chaulgnes (parcelles F 826, F 857, F 874), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction,**
 - **Résidence « Le Champ de la Dame » maison de retraite médicalisée, rue des Ecoles, 58400 Varennes les Narcy,**
 - **Entreprise Nièvre Diffusion Presse, Rue Vallée Begat, à la Charité sur Loire (parcelle AB 443),**
 - **Centre Hospitalier Pierre LOÔ, 51 rue des Hostelleries – BP 137 à La Charité sur Loire (parcelle AS 7), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction,**



- Centre Hospitalier Henri DUNANT, 29 rue Henri DUNANT à La Charité sur Loire (parcelle BI 233), à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction,
- Résidence les Chênes, 50 rue de la Résistance, 58400 La Charité sur Loire ;
- D'ajouter à la liste toutes les nouvelles demandes reçues avant le 15 octobre 2023 remplissant toutes les conditions,
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

V. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

6. Reconduction de la convention avec l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage (annexe 3)

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, les services de l'état ont proposé la mise en place d'une structure de médiation entre les EPCI et les familles. Cette structure associative est financée par la CAF (caisse d'allocation familiale) l'Etat, Le Département et les EPCI concernés.

Conformément à la convention signée en 2021 avec l'association GADJE pour une durée de deux ans, il revient au conseil communautaire de reconduire la convention avec l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage.

Messieurs Jean-Louis ROUEZ et Jean-Pierre CHATEAU s'abstiennent.

Délibération n° 2023-101 : Reconduction de la convention avec l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	44	44	0	2	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Accueil des gens du voyage

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021 octroyant une subvention à l'association de médiation des gens du voyage pour l'année 2021

Vu la délibération n°2022-011 du bureau communautaire du 10 mars 2022 autorisant la signature d'une convention avec l'association.

Vu la délibération n°2022-096 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 octroyant une subvention de 2250 € pour la deuxième année d'exécution de la convention.

Considérant la nécessité de mettre en place une structure de médiation à l'échelle du département pour favoriser les relations sereines entre les familles et les EPCI.

Considérant la convention conclue entre la communauté de communes les Bertranges et l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans.

Considérant la nécessité de prévoir une nouvelle convention avec cette structure pour continuer le travail et les mesures mises en œuvre.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la conclusion d'une nouvelle convention avec l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} septembre 2023,
- De dire que le montant attribué à l'association dans ce cadre sera de 4 500 € pour 2023,
- De dire que le montant versé pour la deuxième année de la convention sera fixé par délibération du conseil communautaire et versé au 4^{ème} trimestre 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles dans ce cadre.

VI. ACTION SOCIALE/SANTÉ

7. Election d'un nouveau membre du CA du CIAS

Le conseil communautaire réuni le 10 juillet 2020 a décidé que le conseil d'administration du C.I.A.S. serait composé de 8 délégués élus au sein du conseil communautaire. Les représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS ont été proclamés.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre en remplacement de Monsieur Jacques BRUNET.

Le Président demande s'il y a des candidats. Il indique que Madame Bernadette DAOUX, nouvelle collègue en tant que Maire de la Chapelle-Montlinard, excusée ce soir, est demandeuse de participer au Conseil d'Administration du CIAS. Il remercie Madame Bernadette DAROUX.

Délibération n° 2023-102 : Election d'un nouveau membre du CA du CIAS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération n° 2020-044 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu la délibération n°2020-047 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 élisant les membres du Conseil d'Administration du CIAS.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du C.I.A.S en remplacement de Monsieur Jacques BRUNET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation, à scrutin uninominal majoritaire à deux tours, d'un représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S.



- **De proclamer Madame Bernadette DAROUX élue représentante au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.**

8. Avis sur la révision du projet régional de santé

Sur proposition du PETR Val de Loire Nivernais, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 compte tenu de la situation inquiétante en matière d'accessibilité aux services de santé sur notre territoire.

Le Président donne la parole à Monsieur Eric GUYOT, Président du PETR Val de Loire Nivernais.

Monsieur Eric GUYOT indique que le Projet Régional de Santé 2018/2028, établi par l'ARS et un certain nombre de partenaires, arrive à mi-parcours. C'est pourquoi un document de 882 pages a été établi afin de donner un avis. Si cet avis n'est pas donné, il est considéré comme être favorable. Il est bien indiqué, dans le diagnostic, que l'ARS est consciente des difficultés rencontrées sur le département et la région. En revanche, aucun changement n'est proposé au niveau des leviers.

Le Comité de Pays a voté à l'unanimité la semaine dernière sans aucune abstention. Tous ont été unanimes pour dire que si rien n'était dit cela voudrait dire que tout allait bien. Les concitoyens n'étant pas considérés sont tous très inquiets. Tout le monde est concerné par ce problème et qu'il y a des choses à faire pour la Nièvre notamment pour les professionnels de santé médicaux et paramédicaux. Il donne des exemples :

- La seule école existante en Bourgogne Franche Comté en orthophonie se trouvant à Besançon. Il en faudrait une plus proche et si possible dans la Nièvre.
- Il souligne le travail effectué par les professionnels de santé sur le Département tout en sachant que la moitié partiront en retraite d'ici 4 à 5 ans.
- Il indique qu'il y a les outils, des plateaux techniques, comme l'hôpital de Nevers, la Polyclinique mais il n'y a pas le personnel pour les faire fonctionner.
- Les professionnels de santé sont reconnus comme des personnes ressources pour les stagiaires. Il indique que sur les 60 terrains de stages, il y a d'habitude 30 à 35 stagiaires. Sur ce semestre, il y a en a seulement 15.
- 10% des concitoyens n'ont pas de médecins traitant et bien plus encore renoncent à se faire soigner.

Des formations et des leviers sont demandés. Tous les éléments sont inscrits dans l'avis proposé au vote.

Il invite l'assemblée à émettre un avis défavorable. Il ajoute que l'ARS a mentionné le fait d'être le premier territoire à se prononcer sur un avis défavorable sachant qu'ils ont publié leur document fin juin et qu'il y avait jusqu'à fin septembre pour donner un avis. Il est fier que la Nièvre puisse se distinguer.

Le Président le remercie.

Madame Blandine DELAPORTE mentionne que le Conseil Départemental a également émis un avis défavorable à l'unanimité sur ce PRS.

Monsieur Claude PICQ signale cette situation dramatique et indique que 20 postes de psychiatre sur l'hôpital départemental.

Monsieur Henri VALES rectifie en mentionnant que 22 postes sont ouverts et qu'il y a 8.5 équivalent temps plein actuellement. Il ajoute que sur les 10 praticiens dit « psychiatre », 4 sont inscrits à l'ordre des médecins, et dans les 4, 2 sont en retraite et qui ont accepté de



prolonger sur 3 ans. Il ajoute que dans 3 ans, il reste pour toute la Nièvre dans le service public de psychiatrie 2 médecins psychiatre. Si rien est fait et que l'on continue à n'avoir plus de stagiaire interne ou de médecins juniors, il y aura concrètement des mises en danger d'autrui majeurs. Les problèmes en psychiatrie dans la Nièvre sont plus élevés que se soient en addictologie, taux de suicide, ou les problèmes psychiques en général. La situation est dramatique.

Monsieur Claude PICQ regrette et a le sentiment que l'avis proposé manque de demandes. Il dit être bien opposé à ce schéma.

Le Président mentionne que l'avis proposé a bien été rédigé et argumenté. Il n'y a aucune ambiguïté. Il ajoute que les gouvernements successifs n'ont jamais augmenté le nombre d'étudiants, il n'y a jamais eu d'agrandissement des locaux des facultés de médecine, la conséquence de la réforme sur la suppression du numerus clausus, et n'ont accrue que timidement les attributions des pharmaciens et des infirmières de plus en plus compétents.

Délibération n° 2023-103 : Avis sur la révision du projet régional de santé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ Du Préfet de Région
- ✓ Des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ Du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route



Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ Le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ Un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ Agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ Prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ Favoriser la santé mentale ;
- ✓ Améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ Réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;



- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la communauté de communes Les Bertranges

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ Compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ Abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité–efficacité des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ Concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ Mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ Démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la communauté de Communes Les Bertranges propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé.

4.2) Les points importants pour la communauté de Communes Les Bertranges

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*
 - Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux



- de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
- Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
 - La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariaire pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;
- ✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*
- La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
 - La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
 - L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ Dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, d'émettre un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- ✓ De demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- ✓ De demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- ✓ De demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- ✓ De demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- ✓ De demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- ✓ De demander à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

VII. CULTURE

9. Modification des statuts de RESO : Adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne – Retrait des communes de Clamecy et Varzy (annexe 4)

La Communauté de Communes adhère à l'établissement public culturel RESO NIEVRE pour la mise à disposition du personnel d'enseignement musical et artistiques dans les écoles de musique et de danse du territoire.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 juin 2023, l'ensemble des membres présents ont approuvé à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

- L'adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne
- Le retrait des communes de Clamecy et Varzy

Il convient au Conseil Communautaire de valider les statuts modifiés.

Délibération n° 2023-104 : Modification des statuts de RESO : Adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne – Retrait des communes de Clamecy et Varzy

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges ;
Vu l'article L.1412-3 et suivants du CGCT ;*



*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « politique culturelle » ;
Vu la notification du projet de modification statutaire par l'EPCC RESO Nièvre ;*

Considérant que la proposition de modification est soumise à validation des membres de l'établissement.

L'EPCC RESO Nièvre sollicite ses membres pour la validation d'une modification statutaire.

Ces modifications portent sur l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et le retrait des communes de Clamecy et de Varzy.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les statuts modifiés (ci-annexés).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications statutaires concernant l'adhésion de la Communauté de Commune Haut Nivernais Val d'Yonne, et le retrait des communes de Clamecy et de Varzy,**
- **D'approuver les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés ci-après.**

VIII. RESSOURCES HUMAINES

10. Recrutement sous contrat de projet de conseiller numérique

Les postes de conseillers numériques, financés jusque-là à 80 % par l'Etat et à 20 % par les EPCI étaient portés depuis deux ans par le Département qui assurait la coordination à la demande des EPCI.

En raison de la baisse des financements de l'Etat après deux années (désormais environ 50% du cout du poste), certains EPCI se sont désengagés du dispositif.

La Communauté de Communes les Bertranges a fait le choix de maintenir 1 poste sur les 3 postes de conseillers numériques recrutés par le Département en 2021. Néanmoins, le portage des postes n'est plus assuré par le Département. Il convient donc de créer le poste correspondant.

Le Président explique que Madame Céline MONZAT occupe actuellement ce poste avec un contrat saisonnier de 2 mois. La proposition du contrat de projet est d'une durée de 2 ans.

Une demande de subvention pourra être sollicitée auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Le Président demande s'il y a des questions.

Madame Lucienne LAPERTOT pensait que le contrat était sur une durée de 3 ans.

Madame Loren JAOUEN indique que les financements sont sur une durée de 2 ans pour le moment, par conséquent, l'engagement est pris sur la durée des financements.

Délibération n° 2023-105 : Recrutement sous contrat de projet de conseiller numérique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L332-24 à L332-26

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article L332-24 du Code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que les conseillers numériques étaient antérieurement recrutés par le Département de la Nièvre et que la communauté de communes était en charge du remboursement d'une partie des frais de déplacements.

Considérant que le projet est le suivant : démocratiser l'usage du numérique sur le territoire pour réduire les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Les fonctions principales sont les suivantes :

- Soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique tel que travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet ou acheter en ligne
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, en protégeant ses données personnelles, en maîtrisant les réseaux sociaux ou en suivant la scolarité de ses enfants
- Rendre autonomes pour savoir utiliser seul le numérique pour les démarches administratives en ligne
- Procéder à des diagnostics réguliers des besoins locaux et proposer des animations adaptées
- Suivre les évolutions technologiques et proposer leur intégration au tissu local
- Participer activement à la promotion et aux événements relatifs aux actions numériques innovantes

Considérant que cet engagement est lié à la durée de mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **La création à compter du 01 octobre 2023 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions de conseiller numérique. Cet**



emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-24 du code de la fonction publique.

- De décider que l'agent contractuel sera recruté jusqu'au 30 septembre 2025. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- Si le projet ne peut pas se réaliser ou si le résultat du projet est atteint avant l'échéance, la Communauté des communes pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

11. Instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective du service déchets pour 2023

Comme chaque année, il revient au conseil communautaire de définir les critères et valider l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective du service déchets.

Le Président explique que c'est une prime collective et égalitaire pour tout le service. Chaque membre du service aura la même prime à la fin de l'année. Les critères sont faits pour inciter les agents à mieux contrôler la réalité de tri, qui est demandé aux habitants, et qui reste encore très insuffisant.

Délibération n° 2023-106 : Instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective du service déchets pour 2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu l'avis de la commission prévention et valorisation des déchets

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2022,

Considérant que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir, les objectifs à remplir sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

La mise en place de la prime de performance collective permet l'implication des agents, le montant de cette prime varie en fonction des performances réalisées.



Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service (pour information le montant était de 195 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions exposées ci-dessous :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Objectif(s) du service <i>Lister ou les objectifs de services retenus</i>	Indicateurs de mesures <i>Déterminer pour chaque objectif le ou les indicateurs de mesure prévus</i>	
Baisse du tonnage des ordures ménagères		<i>kg / an / hab.</i>
	$177 < x$	20 €
	$177 \leq x < 150$	35 €
	$x \leq 150$	50 €
Augmentation du tonnage des emballages recyclables Hors refus		<i>kg / an / hab.</i>
	$45 > x$	20 €
	$45 \geq x > 50$	35 €
	$x \geq 50$	50 €
Augmentation du tonnage des bio-déchets		<i>kg / an / hab.</i>
	$30 > x$	20 €
	$30 \geq x > 46$	35 €
	$x \geq 46$	50 €
Augmentation du tonnage du verre		<i>kg / an / hab.</i>
	$40 > x$	20 €
	$40 \leq x < 45$	35 €
	$x \geq 45$	50 €
Amélioration du taux de refus	$30 \% < x$	20 €
	$30 \% \geq x > 20 \%$	35 €
	$x \leq 20 \%$	50 €
Taux de valorisation	$80 \% > x$	20 €
	$80 \% \leq x < 90 \%$	35 €
	$x \geq 90 \%$	50 €

- De charger le Président de fixer les montants individuels dans la limite du crédit global,



- De dire que cette prime sera versée à l'ensemble des agents remplissant les conditions fixées à l'article 5 du décret n°2012-624,
- De valider le mode de versement de la prime, à savoir un versement unique à l'issue de la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

12. Modification du tableau des effectifs (annexe 5)

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes relève du pouvoir de l'organe délibération. Ce tableau retrace l'ensemble des emplois permanent de l'EPCI, qu'ils soient pourvus ou non.

Le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN.

Madame Loren JAOUEN explique que le tableau a été présenté au dernier CST et pour lequel il y a eu un avis favorable. Il y a eu notamment des ajustements de dénomination de poste, certains postes vacants non occupés ont été supprimés et certains postes ont été modifiés suite à des entretiens d'embauche qui vont se conclure par des recrutements. Cette modification prévoit également 2 changements de catégorie notamment pour le poste de responsable de service prévention et valorisation des déchets et pour le technicien d'assainissement collectif.

Délibération n° 2023-107 : Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
39	46	46	0	0	0

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes relève du pouvoir de l'organe délibération. Ce tableau retrace l'ensemble des emplois permanent de l'EPCI, qu'ils soient pourvus ou non.

Suite à une demande de disponibilité de l'agent en poste, il convient de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C).

Suite à un départ de l'agent, il convient de supprimer le poste d'accompagnateur socio-professionnel crée sans cadre d'emploi et à temps complet.

Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer le poste à temps non complet (31h) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des agents techniques.

Un poste d'agent de développement économique dans le cadre d'emploi des attachés a été créé par délibération n°2021-104, ce poste n'a pas été pourvu et il convient de le supprimer du tableau des effectifs.

Suite au départ de l'agent, il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet.

Suite au recrutement d'un agent suite à vacance pour le poste de responsable du service prévention et valorisation des déchets, il convient de supprimer le poste à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens et de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Suite au recrutement d'un agent suite à vacance pour le poste de technicien assainissement collectif, il convient de supprimer le poste à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens et de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.



*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 313-1 du code général de la fonction publique
Vu l'avis du comité social territorial réuni le 19 septembre 2023*

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois et des effectifs ci-annexé proposées,**
- **De supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,**
- **De supprimer un poste à temps complet sans cadre d'emploi pour l'accompagnement socio-professionnel,**
- **De supprimer un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,**
- **De supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,**
- **De supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés,**
- **De supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs,**
- **De supprimer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens,**
- **De créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe d'une réunion qui s'est tenue pour lancer la préparation de l'audit des 3 centres sociaux. Une méthodologie a été proposée par le cabinet qui correspond aux attentes. Il rappelle le montant de l'audit de 22 000 € et que les conclusions sont attendues pour fin janvier 2024.

Ensuite, il présente le retour sur la dernière conférence des maires et conclusion des avis exprimés par les maires qui a eu lieu à Beaumont-la-Ferrière en juillet (annexe 6). Certaines choses sont claires et d'autres contradictoires.

Au niveau des priorités en :

1. La santé
2. Le social
3. La voirie

Dans liste des attributions à abandonner, à minimiser ou à réduire :

1. La voirie

En conclusion, il est proposé jusqu'à la fin du mandat, 2026, de ne plus subventionner des routes communautaires qui sont sur les 3 communes chef-lieu.



Le Président donne la parole à Monsieur Henri VALES pour présenter 2 sujets, la relance du comice rural et le projet de pétition pour la construction d'un second pont.

Monsieur Henri VALES distribue et explique le manifeste pour le second pont de la Charité-sur-Loire. Il donne la composition du Conseil d'Administration de l'association de second pont. Il indique que ce document sera envoyé par mail ayant pour objectif de le partager lors des conseils municipaux. Ainsi, au prochain Conseil Communautaire, l'ensemble des membres représentant le Conseil Communautaire, pourront voter, signer ce manifeste de second pont s'ils le souhaitent. N'étant plus une opportunité majeure, le ministère de l'environnement a décidé d'interrompre les études concernant le contournement de la Charité. Le gouvernement doit répondre à la gestion des ponts existants, des trains au détriment des routes et des autoroutes. Dans ce cadre, il a été considéré que le flux de circulation sur la Nationale 151 est insuffisant et que l'impact sur la nature serait trop important.

La Nationale 151 est le seul axe transversal qui permet de développer la Nièvre et le Cher mais aussi d'assurer la liaison économique entre le Centre Val de Loire et la Bourgogne Franche-Comté. Il ajoute qu'il y a eu déjà 10 millions d'euros investis par l'Etat sur ce projet. Le manifeste sera envoyé au ministère début novembre.

Pour la relance du comice rural, seuls les élus de l'ancien canton Charitois sont concernés.

Il indique avoir rencontré Monsieur Blond, citoyen de la Celle/Nièvre, afin de demander un avis pour la relance d'un comice sur la Charité-sur-Loire. Il ne s'agit pas de faire un comice à l'ancienne mais plutôt une fête de la ruralité. Afin de savoir s'il y a une volonté partagée du monde agricole et des élus, une réunion est proposée le mercredi 11 octobre à la salle des fêtes de Raveau à 18h30. Il sollicite le recensement d'agriculteurs intéressés.

Le Président le remercie.

Le Président souhaite répondre à une demande par mail qui lui a été envoyée et formulée par Monsieur Thierry GUYOT, conseiller départemental.

Monsieur Thierry GUYOT a demandé que les ordres du jour et documents préparatoires des bureaux communautaires puissent être envoyés pas seulement aux membres du bureau mais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Président répond que cette procédure n'est pas prévue dans le pacte de gouvernance qui a été voté par l'assemblée. Ce pacte rassemble tous les règlements de fonctionnement. Cette modification sera soumise au bureau restreint, au bureau communautaire et enfin au conseil communautaire. La question n'est pas oubliée.

Madame Blandine DELAPORTE indique le commencement au 1^{er} octobre du vote au budget participatif. Elle mentionne les 7 projets déposés sur le territoire de la Communauté de Communes Les Bertranges.

Le Président remercie l'investissement du maire d'Arbouse pour l'Apéobiodiv qui s'est tenu dans sa commune.

Le Président remercie chaleureusement l'assemblée de leur présence, de leur implication, de la qualité des échanges dont les débats se sont tenus dans le respect, le calme et la modération.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance

Sébastien RANCIER

Le Président

Claude BALAND